

Décision

Générale

colonial

Décision n° 349 19 mars 1953

n° 349 19

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
19 mars 1953

Numéro JO
n° 5 du 01/04/1953

Date du numéro
1 avril 1953

TEXTE INTÉGRAL

M. Ibrahim Dirieh, planton du cadre local, est déféré devant un Conseil d'enquête, composé comme suit : MM. Bouchet, administrateur-adjoint de la F.O.M. adjoint au Commandant du Cercle de Djibouti, président ; Mallorga, rédacteur d'administration générale de la F.O.M., rapporteur ; Dirieh Mohamed, planton du cadre local, membre. Les questions ci-apres, à l'exclusion de toutes autres, seront posées au Conseil d'enquête : 1° Les faits reprochés à M. Ibrahim Dirieh motivent-ils une sanction disciplinaire ? 2° Dans affirmative, laquelle ? Le Conseil d'enquête se réunira sur convocation de son Président.